

20230038

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 051-215105347-20230425-2023\_0038-AR



République Française  
Département De La Marne  
**Commune de Tours sur Marne**

## ARRETE N° 2023\_0038

### ARRETE PERMANENT DE LA CIRCULATION : INSTAURATION D'UNE ZONE 30 KM/H DANS TOUTE L'AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de TOURS sur MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et R 417-1 à R 417-13 ainsi que les articles R 110-2 et 411-4 pris en application du décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 relatif à la définition et à la fixation du périmètre et des règles d'aménagement de la zone 30 ;

**VU** les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée ;

**VU** le Décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière ;

**VU** l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route;

**VU** la réalisation des travaux de sécurisation de l'avenue de Champagne et de la Route de Bouzy visant à apaiser la vitesse et à sécuriser les modes doux de circulation;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en généralisant la limitation de la vitesse à 30 Km/h dans toute l'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que cette limitation de vitesse sera matérialisée par l'installation de panneaux B30 à toutes les entrées de l'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Zone 20 km/h est maintenue dans la Rue Heurpé (entre la rue du Touchet et la Rue de la Halle), la Rue de la Halle, la Rue de l'Eglise, la Place du Général de Gaulle, la Place de la République et la Place Auguste Chauvet;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, de son affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 2** : Une zone de circulation à 30Km/h est instaurée dans toute l'agglomération.

### **ARTICLE 3 : CONTRE-SENS CYCLABLES OU DOUBLE SENS EN ZONE 30**

**Définition** : Le double sens ou contre-sens cyclable correspondant à l'ouverture à la circulation des deux roues non motorisés en sens inverse de la circulation est autorisé sur toute la zone 30.

Il sera applicable sur toutes les voies situées dans la zone 30. Le double sens cyclable ne fera pas l'objet d'aménagement particulier et sera signalé par panneau aux entrées de rue.

Toute exception à cette règle pour raison de sécurité ou d'impossibilité due à la configuration de la voirie fera l'objet d'un arrêté modificatif.

### **ARTICLE 4 : Rue Bernard de NONANCOURT**

Un sens interdit sauf vélos et piétons sera implanté de l'Avenue de Champagne vers la Place Gondry sur une longueur d'environ 100 ml

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ – INFRACTIONS - SANCTIONS**

20230038

Envoyé en préfecture le 28/04/2023  
Reçu en préfecture le 28/04/2023  
Publié le  
ID : 051-215105347-20230425-2023\_0038-AR



Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée en vigueur.

Le cas échéant, des procès-verbaux seront dressés et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6 : MESURES DE PUBLICITÉ**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de TOURS-sur-MARNE. Il sera en outre affiché sur les panneaux réglementaires idoines d'information et sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 7 : RENDU EXÉCUTOIRE**

Monsieur le Maire de Tours-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie d'Ay

Fait à TOURS sur MARNE, le 25 avril 2023

Le Maire,  
JM GODRON

